

## SÉANCE DU 24 JUIN 2022

-----

### Ordre du jour :

- Droit de préemption,
- Choix du mode de publicité des actes,
- Demande de subvention auprès du Département,
- Soutien au projet de labellisation de l'Institut Médical de Sologne en hôpital de proximité,
- Compte de gestion du CCAS,
- Informations diverses sur les commissions,
- Questions diverses.

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame COURRIOUX, Maire.

Étaient Présents : Mesdames COURRIOUX, TURUNEN, SEGARD, Monsieur DEPARDIEU, Madame GARREC, Messieurs DESMONS-ALENCOURT, GAULLIER, Madame LAVINA, Messieurs FAUCARD, GIRAUDON.

Absents : Monsieur AMIOT, Madame FERNANDES.

Secrétaire : Madame SEGARD.

-----

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2022 est adopté. Monsieur GAULLIER s'exprime sur le fait qu'il ne signera pas le registre.

### **DROIT DE PRÉEMPTION**

Madame le Maire rappelle les faits qui ont conduit à abandonner, à un moment donné, le choix d'acheter le Lion d'Or pour l'épicerie. Elle donne ensuite la parole à Monsieur Alexandre AVRIL, Président de la Communauté de Communes Sologne des Rivières, pour présenter le projet et ses enjeux. Notamment l'inscription au CRST d'une somme non définie destinée à l'UCPS (Union pour la Culture Populaire en Sologne).

Monsieur AVRIL détaille le projet en précisant que les statuts ne permettent pas à l'EPCI de préempter d'un point de vue juridique. Toutefois, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sologne des Rivières adressera un courrier pour confirmer son engagement d'aider la commune dans ce projet. Ce sujet sera abordé lors de la réunion de l'EPCI du 11 juillet prochain.

Les membres du Conseil Municipal présents sont intéressés par ce projet et demandent à Madame le Maire d'user de son droit de préemption du fait de la délégation qui lui a été accordée.

Les membres du Conseil Municipal demandent également de recontacter la personne qui était intéressée pour la partie restaurant.

### **CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

.../...

La réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de – 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication : par affichage, par publication sur papier ou par publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal décide que la publication des actes se fera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Il est également présenté les nouvelles dispositions concernant le procès-verbal de séance.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT**

Le Conseil Municipal souhaite acquérir du mobilier pour la bibliothèque, présentoirs et bac pour les bandes dessinées.

Le coût s'élève à 993,86 € H.T.

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière de la Direction de la Lecture Publique afin de l'aider dans ce projet.

### **SOUTIEN AU PROJET DE LABELLISATION DE L'INSTITUT MÉDICAL DE SOLOGNE EN HÔPITAL DE PROXIMITÉ**

Madame le Maire rappelle l'importance de l'Institut Médical De Sologne (IMDS) sur le territoire et souhaite que le Conseil Municipal apporte son soutien pour que l'institut obtienne une labellisation « Hôpital de proximité ».

L'IMDS situé sur la commune de Lamotte-Beuvron assure un accueil des citoyens de la région avec un personnel qualifié et des installations techniques de qualité. L'établissement agit dans des domaines essentiels à la santé des habitants avec entre autres la présence de cardiologues, pneumologues et gériatres.

La désertification médicale de Sologne se traduit dans des chiffres qui sonnent comme une alerte : 72,9 médecins généralistes pour 100 000 habitants (contre 110,5 dans le Loiret et 153,5 en France), 12,7 spécialistes pour 100 000 habitants (contre 133,1 dans le Loiret et 186,6 en France). En effet, le manque chronique de personnels, de structures ou encore de lits en médecine dans la zone est une problématique qu'il convient de régler au plus vite, la santé publique s'imposant comme une priorité pour nos concitoyens.

L'IMDS souhaite se voir attribuer des lits de médecine afin d'obtenir le label « d'hôpital de proximité », chose que l'institut demande notamment après recommandation du directeur de l'hôpital de Romorantin-Lanthenay lui-même conscient du besoin réel de la population. A ce stade, l'Agence Régionale de Santé, auprès de laquelle l'IMDS a déjà déposé un dossier de labellisation, a refusé d'instruire la demande au prétexte que la région serait déjà suffisamment bien dotée.

De ce fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité, tient à montrer son soutien à l'IMDS dans sa démarche afin d'obtenir une autorisation en lits de médecine, ce qui lui permettra ensuite d'être labellisé « hôpital de proximité ».

### **COMPTE DE GESTION DU C.C.A.S.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du CCAS présenté par le Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay.

### **INFORMATIONS DIVERSES SUR LES COMMISSIONS**

Commission Gestion Patrimoniale : Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal constitue cette commission en décidant d'avoir recours à la faculté de ne pas voter au scrutin secret. Madame TURUNEN, Monsieur DEPARDIEU, Madame LAVINA et Monsieur FAUCARD sont membres de cette commission.

La réorganisation des commissions sera examinée ultérieurement. Monsieur GIRAUDON ne se prononcera pas sur ce sujet tant que l'organisation du Conseil Municipal ne sera pas revue.

## QUESTIONS DIVERSES

- Un courrier a été adressé à Madame CLERC concernant l'entretien de sa maison sise rue de Souesmes.
- La maison sise au 21, 21 bis et 21 ter rue de Nouan est toujours en vente. L'entretien extérieur aura lieu prochainement.
- Le notaire chargé de la succession de Madame BREUGNOT, 74 rue de Nouan, sera contacté afin de faire le nécessaire pour couper la végétation qui envahit le trottoir.
- Les poubelles restées au sol rue de Salbris doivent être enlevées.
- Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur GERMANEAU concernant la sortie de son chemin sur la rue de Salbris. La partie détériorée de la voirie sera regoudronnée.
- Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur CHAUVIN concernant sa demande d'achat de la parcelle jouxtant la voie communale N°9, qu'il entretient régulièrement, ainsi que la prise en charge de tous les frais inhérents. La commission voirie/chemins se rendra sur place pour étudier ce dossier avec l'intéressé.
- L'UCPS remercie la municipalité pour sa subvention. Leur calendrier des manifestations 2022 sera diffusé sur les réseaux.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association A.TOU.LOISIRS recherche des bénévoles pour l'organisation des jeux du 14 juillet. Madame le Maire ainsi que Mesdames TURUNEN, SEGARD, GARREC et Messieurs DESMONS-ALENCOURT et GIRAUDON se proposent. Monsieur DEPARDIEU donnera des lots. L'association a la même demande pour la brocante du 21 août. Un message sera diffusé sur les réseaux.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la validation par la commission travaux de plusieurs devis, à savoir : les fenêtres et portes de la mairie, de la mise aux normes électrique de la salle des fêtes et des rampes pour l'accès aux personnes à mobilité réduite à la mairie, à l'agence postale et à l'église.
- Salle des fêtes : - Demander à SERVITECHNIQUE un avenant au contrat pour des interventions le week-end,
  - Solliciter un expert concernant la toiture (malfaçon).
- Voir avec la Poste pour un rafraîchissement du bureau de l'agence postale.
- Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu les : 09 septembre, 21 octobre et 02 décembre.